

REGLEMENT CHAMPIONNAT D1 SENIORS F.

Le District de Côte d'Or de Football organise un championnat senior féminin à 11 nommé D1 F.

1. GENERALITES

La commission départementale féminine est chargée de l'organisation et la Commission Sportive de la gestion de cette Compétition.

2. ENGAGEMENT

Tous les clubs affiliés au District de la Côte d'Or de Football, peuvent engager une ou plusieurs équipes pour participer au championnat départemental féminin.

Les droits d'engagement dont le montant est prévu aux dispositions financières sont débités du compte club par le District.

Dans le but de proposer aux clubs une compétition intéressante par rapport au nombre d'équipes, le groupe pourra être complété avec des équipes de Districts voisins, ou les équipes District de Côte d'Or pourront compléter les championnats de Districts voisins.

En cas de compétition Inter-District, le District ayant le plus grand nombre d'équipes participant à ce Championnat sera le gérant de la compétition, et il sera fait application de son règlement.

3. REGLEMENTS GENERAUX- QUALIFICATION DES JOUEUSES

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les règlements généraux

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission départementale compétente et, si besoin le Comité Directeur du District, sont habilités à prendre toute décision utile.

- Les joueuses licenciées Séniors F, U19F, U18F peuvent participer à ce championnat
- Les joueuses U17F ayant fourni un dossier médical de surclassement peuvent participer à ce championnat dans la limite de 2 joueuses par équipe.

4. ENTENTES

- Les ententes de deux à trois clubs sont admises pour participer à cette compétition.
 - La demande d'autorisation d'entente doit être faite simultanément par les deux ou trois clubs qui précisent : le terrain, la couleur de maillots et désignent le club support
- Seul le correspondant du club support est habilité à traiter avec le District.

Voir plus de détails dans les règlements du District

- Possibilité de créer une entente au début de chacune des phases.

5. ARBITRAGE

- La CDA du District ne désignera pas d'arbitres centraux sur cette compétition sauf demande express d'un club ou de la commission sportive. Le cas échéant, l'arbitrage sera assuré par une personne licenciée. En aucun cas, l'absence d'arbitre ne peut entraîner le report d'une rencontre, priorité sera donnée aux arbitres auxiliaires.

- Les frais des arbitres officiels seront éventuellement réglés par le club demandeur.
- Les clubs auront la possibilité de présenter une joueuse remplaçante comme arbitre assistant. En première période une joueuse remplaçante effectue la fonction d'assistant, en seconde période cette joueuse joue et est remplacée par une joueuse qui a participé en première période. Il est possible de changer de joueuse effectuant la fonction d'assistant par une autre joueuse au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre. Un maximum de 3 changements par rencontre est donc possible.

- La FMI sera utilisée pour la gestion des rencontres

6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Ce championnat se déroulera en deux phases

Phase automne

L'ensemble des équipes souhaitant évoluer à 11 doivent s'inscrire dans cette compétition constituée d'un groupe de x équipes qui évolueront en matchs aller simple.

Le nombre d'équipes engagées définira l'organisation de la compétition. (1 compétition par District ou Compétition en Inter District, voir match aller simple ou match aller-retour)

A l'issue de cette phase, les meilleures équipes seront qualifiées dans le championnat R3F Access qui sera organisé par la Ligue en phase printemps avec 12 équipes.

Ces 12 équipes seront sélectionnées au sein des compétitions de District ou d'Inter-District au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la phase automne de la saison en cours.

Phase printemps

La phase printemps District est constituée d'un groupe de x équipes avec :

- Les équipes n'ayant pu accéder en R3F Access
- Les équipes nouvellement engagées pour cette seconde phase dans les délais définis par la commission compétente.

S'il est impossible de compléter le groupe avec des équipes issues des districts voisins, la compétition se déroulera en matchs aller-retour.

7. CALENDRIER, DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

- Le calendrier est établi sur la saison sportive
- La commission peut en cours de saison reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.
- La durée d'une rencontre est de 2*45 minutes.
- Les rencontres SENIORS F sont fixées le dimanche après-midi. Toutefois, les clubs ont la possibilité de jouer le matin ou un autre jour ou horaire en faisant la demande à l'engagement ou par footclubs à leur adversaire dans les délais en vigueur et que ce dernier ait confirmé son accord.
- Dans le cadre d'une compétition Inter-Districts les matchs pourront avoir lieu le Dimanche matin à 10h30, avec accord préalable des deux clubs
- Les clubs disposant d'installations homologuées peuvent exprimer leur volonté de jouer en nocturne au moment de l'engagement, les clubs visiteurs seront alors tenus d'accepter la programmation en nocturne.

8. INSTALLATIONS

Les rencontres doivent se jouer sur des terrains homologués niveau T7 à minima.

9. OBLIGATIONS

Néant